

Gilles Andréani et Pierre Hassner

Justifier la guerre ?



SCIENCES PO

LES P R E S S E S

Extrait de la Revue de Sciences Po

Justifier la guerre ?

SCIENCES PO
LES PRESSES

Justifier la guerre ?

*De l'humanitaire
au contre-terrorisme*

Sous la direction de

Gilles Andréani

Pierre Hassner

SCIENCES PO
LES PRESSES

Catalogage Électre-Bibliographie (avec le concours des Services de documentation de la FNSP)

Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme / Gilles Andréani et Pierre Hassner (dir.) – Presses de Sciences, 2005. – (Collection Références.)

ISBN 2-7246-0967-0

RAMEAU :

- Guerre juste
- Terrorisme : Lutte contre
- Intervention (droit international)
- Sécurité internationale

DEWEY :

- 341.7 : Coopération internationale en vue de la sécurité et de la défense des États

Public concerné : public universitaire et intéressé

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée).

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

© 2005, PRESSES DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

SOMMAIRE

Ont contribué à cet ouvrage 11

Introduction

par Gilles Andréani et Pierre Hassner 15

Le retour de l'intervention 16

Le retour de la morale 20

L'intervention face aux nouvelles menaces 23

Kosovo et Irak 25

Légitimité et institutions 26

Avant-propos / INTERVENTION

ET DROITS DE L'HOMME

par Stanley Hoffmann 31

Première partie

La moralité du recours à la force

Chapitre 1 / **POURQUOI ET COMMENT INTERVENIR ?**

JUS AD BELLUM ET JUS IN BELLO

DANS LE NOUVEAU CONTEXTE

par Adam Roberts 43

Les limites du pacifisme 44

La tradition de la « guerre juste » 46

Neuf difficultés à l'approche juridique
du recours à la force 49

Questions essentielles du *jus ad bellum*
dans la période de l'après-guerre froide 54

	Les Nations unies et le <i>jus ad bellum</i>	58
	Les rôles du <i>jus in bello</i>	61
	Questions générales et conclusions	65
<i>Chapitre 2 /</i>	L'APPLICATION MODERNE DE LA THÉORIE DE LA GUERRE JUSTE	
	<i>par Michael Quinlan</i>	69
	Le <i>jus ad bellum</i>	69
	Le <i>jus in bello</i>	75
<i>Chapitre 3 /</i>	« GUERRE JUSTE » :	
	L'ÉGLISE CATHOLIQUE ACTUALISE SON HÉRITAGE	
	<i>par Christian Mellon</i>	85
	Guerre juste, une expression en voie de disparition	87
	Cause juste	88
	Ultime recours	93
	Proportionnalité	94
	Autorité légitime	95
	Discrimination	97
	Un esprit entièrement nouveau ?	101
<i>Chapitre 4 /</i>	LES CONTRADICTIONS DU MODÈLE DE LA GUERRE JUSTE AU MIROIR DE L'APRÈS-GUERRE FROIDE	
	<i>par Ariel Colonomos</i>	109
	La trajectoire de la guerre juste est-elle cohérente ?	112
	Les sources originelles des contradictions contemporaines	121
<i>Chapitre 5 /</i>	LEÇONS D'APRÈS-GUERRES ET LÉGITIMITÉ EX-POST	
	<i>par Éric Chevallier</i>	135

Deuxième partie

Guerre et contre-terrorisme

<i>Chapitre 6 /</i>	LA « GUERRE CONTRE LE TERRORISME » DANS UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE	
	<i>par Adam Roberts</i>	155
	Le refus de l'histoire	155
	Huit réponses fondées sur des campagnes antérieures	158
	Les interventions militaires peuvent-elles être efficaces contre le terrorisme ?	166
	Comment s'achèvent les campagnes terroristes ?	171
	Comment se sont achevées les précédentes campagnes terroristes et antiterroristes	172
 <i>Chapitre 7 /</i>	 LE CONCEPT DE GUERRE CONTRE LE TERRORISME FAIT-IL LE JEU DES TERRORISTES ?	
	<i>par Gilles Andréani</i>	177
	La qualification de guerre est-elle dans l'intérêt de l'Occident ?	178
	Les terroristes, combattants ou criminels ?	182
	Peut-il y avoir une guerre sans territoire ?	185
	Terreur et terrorisme : les ambiguïtés de la guerre d'Irak	187
	Le problème des causes profondes	190
 <i>Chapitre 8 /</i>	 NOTRE GUERRE CONTRE LE TERRORISME	
	<i>par Christoph Bertram</i>	197
 <i>Chapitre 9 /</i>	 UN COMBAT SUI GENERIS	
	<i>par Michael J. Glennon</i>	213

Troisième partie

Légitimité et autorité

<i>Chapitre 10 /</i>	DROIT, LÉGITIMITÉ ET INTERVENTION MILITAIRE <i>par Michael J. Glennon</i>	229
<i>Chapitre 11 /</i>	INTERVENTION MILITAIRE ET SOURCES DE LÉGITIMITÉ <i>par Pierre Buhler</i>	249
	Légitimité et ordre interne	250
	Légitimité et ordre international	252
	Le relativisme du droit international	254
	Droit international et politique	258
	Droit et légitimité	261
<i>Chapitre 12 /</i>	LES NATIONS UNIES, LE MULTILATÉRALISME ET L'ORDRE INTERNATIONAL <i>par Mats Berdal</i>	265
	Multilatéralisme <i>versus</i> unilatéralisme	269
	Le rôle des Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale	274
	Conclusion : « Éloge de l'inconséquence »	285
<i>Chapitre 13 /</i>	LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE : HUMILIATION OU DYNAMISATION DE LA SOUVERAINETÉ DES ÉTATS ? <i>par Antoine Garapon</i>	289
	Un nouvel espace public international	291
	Une relance des rapports politiques internes	300
<i>Chapitre 14 /</i>	LA LÉGITIMITÉ DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES : DIX PROPOSITIONS <i>par Ward Thomas</i>	309

Conclusion / DES DILEMMES DE L'ACTION
 AUX CONTRADICTIONS DES INSTITUTIONS :
 LES AMBIGUÏTÉS DE L'ORDRE

<i>par Pierre Hassner</i>	331
Individu et collectivité – États et institutions	336
L'ambiguïté des objectifs	338
Les dilemmes des moyens	341
Promouvoir la démocratie ?	345
La force, la loi, la norme	349
Système et régime	353
Institutions et changement	358

Annexes

Le groupe de recherche « Éthique et relations internationales »	361
Programme du colloque « Les dilemmes moraux de l'intervention militaire »	363

Ont contribué à cet ouvrage

- Gilles ANDRÉANI, ancien directeur du Centre d'analyse et de prévision (CAP) au ministère des Affaires étrangères, est professeur associé à l'Université Paris II Panthéon-Assas. Sa carrière diplomatique a concerné en particulier les questions de sécurité internationale et les relations transatlantiques. Il a été chercheur à l'Institut international d'études stratégiques (IISS). Il collabore régulièrement à la revue *Commentaire*.
- Mats BERDAL occupe la chaire de sécurité et développement du Département des études sur la guerre au King's College de Londres. Il a été directeur des études de l'Institut international d'études stratégiques (IISS). Il a beaucoup écrit sur l'évolution du rôle des Nations unies en matière de paix et de sécurité après la guerre froide.
- Christoph BERTRAM travaille sur les problèmes de sécurité internationale depuis son arrivée à l'Institut international des études stratégiques de Londres (IISS) dont il fut le directeur de 1974 à 1982. Il a été correspondant diplomatique de l'hebdomadaire allemand *Die Zeit* jusqu'en 1998, puis directeur de l'Institut allemand pour les affaires internationales et de sécurité à Berlin (SWP).
- Pierre BUHLER est professeur associé à l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien conseiller diplomatique du ministre de la Défense, ancien directeur adjoint du Centre d'analyse et de prévision (CAP), ancien conseiller culturel à New York. Il est l'auteur de *Histoire de la Pologne communiste : autopsie d'une imposture* (Karthala, 1997).
- Ariel COLONOMOS est chercheur au CNRS (CERI, Fondation nationale des sciences politiques) et maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris. En 2005, il a été professeur invité à Columbia où il a enseigné l'éthique des relations internationales. Dernier ouvrage paru : *La Morale dans les relations internationales. Rendre des comptes* (Odile Jacob, 2005). Il a dirigé « La moralisation du capitalisme », *Revue internationale des sciences sociales* (184, juin 2004).
- Éric CHEVALLIER a été impliqué dans la gestion de la plupart des crises internationales de la dernière décennie, en occupant des fonctions de responsabilité au sein de structures gouvernementales françaises, d'ONG ou d'organismes des Nations unies. Il a notamment été conseiller spécial de Bernard Kouchner au Kosovo pendant toute la durée du mandat de ce

dernier à la tête de la mission des Nations unies. Il enseigne à l'étranger et en France à l'Institut d'études politiques de Paris, à l'ENA et à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

- Antoine GARAPON, magistrat, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ), dirige la collection « Bien commun » aux Éditions Michalon et anime l'émission hebdomadaire « Le bien commun » sur France Culture. Il est l'auteur de nombreux articles et livres dont *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner. Pour la justice internationale* (Odile Jacob, 2002) et *Les Juges dans la mondialisation* (avec Julie Allard, Le Seuil, 2005).
- Michael J. GLENNON est professeur de droit international à la Fletcher School de droit et diplomatie de l'Université Tufts à Medford (Mass.) aux États-Unis. Il fut le conseiller juridique auprès de la Commission des relations étrangères du Sénat. Il est l'auteur de nombreux articles sur le droit constitutionnel et international dont le célèbre « Why the Security Council Failed » dans la revue *Foreign Affairs* (mai-juin 2003) et de plusieurs livres, en particulier : *Limits of Law, Prerogatives of Power : Interventionism after Kosovo* (Palgrave, 2001) ; *United States Foreign Relations and National Security Law* (avec Thomas M. Franck, West Publishing Company, 1993).
- Pierre HASSNER est directeur de recherche émérite au CERI (Fondation nationale des sciences politiques). Il est l'auteur de *La Violence et la Paix* (Esprit, 1995 et rééd. Le Seuil, 2000) ; *La Terre et l'Empire* (Le Seuil, 2003), *Washington et le monde. Dilemmes d'une superpuissance* (avec Justin Vaïsse, Autrement, 2003), et de nombreuses publications sur les relations internationales et la philosophie politique.
- Stanley HOFFMANN est University Professor à l'Université Harvard. Ses cours portent notamment sur la morale et les relations internationales et sur les problèmes éthiques du recours à la force. Plusieurs de ses ouvrages traitent de ces sujets et des problèmes de l'intervention, en particulier *The State of War* (Pall Mall Press, 1965), *The Ethics and Politics of Humanitarian Intervention* (The University of Notre Dame Press, 1997), *World Disorders* (1998) et *Chaos and Violence* (à paraître). Voir aussi *Une morale pour les monstres froids* (Rowman and Littlefield, Fayard, 1983) et *Une Amérique vraiment impériale* (avec Frederic Bozo, Audibert, 2003).
- Christian MELLON, jésuite, travaille au Centre de recherche et d'action sociales (CERAS) après avoir animé le service « Justice et Paix » de l'épiscopat français. Il a publié plusieurs livres et articles sur les questions éthiques liées à l'usage des armes, ainsi que sur les relations entre violence et non-violence dans la tradition chrétienne.

- Sir Michael QUINLAN est Consulting Senior Fellow pour l'Asie du Sud à l'Institut international d'études stratégiques (IISS) de Londres. Sa carrière de haut fonctionnaire britannique s'est déroulée principalement dans le domaine de la défense et s'est terminée avec le poste de sous-secrétaire d'État permanent au ministère britannique de la Défense de 1988 à 1992. Il est l'auteur de *Thinking about Nuclear Weapons* publié par le Royal United Services Institute for Defence Studies.
- Sir Adam ROBERTS occupe la chaire Montague Burton de relations internationales à l'Université d'Oxford, il est membre permanent au Balliol College. Il est membre de l'Académie britannique. Il a publié *Nations in Arms : The Theory and Practice of Territorial Defence* (Macmillan, 1986, 2^e éd.), *United Nations, Divided World : The UN's Roles in International Relations* (avec Benedict Kingsbury, Oxford University Press, 1993, 2^e éd.), *Documents on the Laws of War* (avec Richard Guelff, Oxford University Press, 2000, 3^e éd.).
- Ward THOMAS est professeur associé de science politique au Holy Cross College de Worcester (Mass.). Il est l'auteur de *The Ethics of Destruction : Norms and Force in International Relations* (Cornell University Press, 2001) et d'articles publiés notamment dans *International Security*, *SAIS Review of International Affairs* et *The Boston Globe*. Ses recherches sont centrées sur l'éthique des relations internationales et sur les normes qui gouvernent l'emploi de la force dans le système international.

Introduction

Gilles ANDRÉANI et Pierre HASSNER

Cet ouvrage est le fruit d'un séminaire sur le thème de l'éthique et des relations internationales, animé depuis 2003 par Pierre Hassner au Centre d'études et de recherches internationales (CERI). L'idée de ce séminaire, conçue avec le Centre d'analyse et de prévision du ministère des Affaires étrangères, et le German Marshall Fund, était de confronter les visions de philosophes, d'intellectuels, d'hommes d'Église, à celle de praticiens, sur les dilemmes moraux posés par les nouvelles dimensions des relations internationales.

Le rôle des armes nucléaires avait fait l'objet d'interrogations dans des cercles comparables au temps de la guerre froide. Notre séminaire a cherché à identifier et à traiter les sujets qui ont succédé à la dissuasion au centre des dilemmes moraux de l'action internationale : les interventions humanitaires, le recours à la force, les sanctions et la justice internationales, la lutte contre le terrorisme, l'ordre international. Il s'est efforcé d'introduire une dimension comparatiste à ses travaux, en s'interrogeant sur ce qui, sur ces sujets, pouvait séparer ou rapprocher le Nord et le Sud, les États-Unis et l'Europe. Cette dernière dimension a été privilégiée, dans un contexte où la guerre d'Irak faisait subir à la relation transatlantique des tensions sans précédent. Le colloque organisé au CERI les 15 et 16 janvier 2004 sur les dilemmes moraux de l'intervention (on en trouvera le programme en annexe) visait notamment à approfondir sur ce thème un débat transatlantique, où les arguments moraux avaient abondé de part et d'autre, mais aussi les arrière-pensées et la polémique.

La plupart des textes réunis dans ce volume ont fait l'objet d'une première communication dans ce colloque. En vue de leur publication, ils ont été largement remaniés et actualisés.

Le retour de l'intervention

Depuis la fin de la guerre froide, les interventions internationales se sont multipliées. Elles ont aussi profondément évolué.

Au début des années 1990, deux interventions se succèdent qui semblent avoir valeur d'exemple : en 1991, la guerre du Golfe, mise en œuvre du principe de légitime défense collective, mais qui emprunte les formes d'une action de sécurité collective, par son caractère concerté et multilatéral, la part qu'y prennent les Nations Unies, le concert de soutiens qui l'entoure sur le plan régional et mondial ; en 1992, la mission humanitaire américaine en Somalie, bientôt relayée par les Nations unies. Deux registres distincts, le sécuritaire et l'humanitaire ; mais dans les deux cas, une combinaison de leadership américain, et de déférence au cadre onusien et au concert des nations, qui permet de parler de « nouvel ordre mondial ».

Pendant dix ans, jusqu'au 11 septembre 2001, c'est l'intervention humanitaire qui domine, et ses fortunes vont suivre une courbe hésitante. Pas moins de huit opérations majeures affichent un objectif humanitaire (outre la Somalie, déjà mentionnée, Haïti, la Bosnie-Herzégovine, le Rwanda, la Sierra Leone, le Kosovo, le Timor Oriental, la République démocratique du Congo). Ces opérations font apparaître, au fur et à mesure de leur déroulement, des problèmes qui divergent de ceux des opérations de maintien de la paix classiques : la protection de forces intervenant dans un conflit en cours, le décalage entre leur mandat et leurs moyens, leur difficile neutralité en cas de violation majeure du droit humanitaire,

leur propension à se retrouver progressivement confrontées à une partie au conflit, la prise en charge, dans l'après-conflit, de tâches de consolidation de la paix civile, de réhabilitation économique et de (re)construction étatique (qui feront parler de « protectorat » international à propos de la Bosnie, du Kosovo ou du Timor Oriental, ou du besoin de définir un nouveau régime de « tutelle » internationale).

D'une distinction bien marquée entre l'humanitaire et le sécuritaire, on passe au Kosovo à un recours à la force ouverte, autrefois réservé au sécuritaire, mais pour des motifs humanitaires ; Le secours aux victimes a obligé, comme en Bosnie, à prendre parti et à choisir son camp ; choix progressif et contraint en Bosnie, délibéré au Kosovo. Le dilemme du recours à la force s'amplifie et en fait émerger de nouveaux : celui de savoir si la force doit servir en priorité à la protection des victimes ou à la coercition de l'agresseur ; celui de l'équilibre entre la sécurité des forces intervenantes et le risque de dommages collatéraux ; celui du degré d'autonomie souhaitable du militaire par rapport au politique dans ce type d'opérations.

À la problématique du droit, ou plutôt, comme dans le cas du Rwanda et de la Bosnie, du *devoir* d'intervention face au génocide et au massacre, devoir auquel la communauté internationale a failli, presque entièrement dans le premier cas, partiellement dans le second, s'ajoute la responsabilité des intervenants dans l'après-conflit. L'intervention tend à chercher sa justification non seulement dans le rapport entre son coût humain et les souffrances auxquelles elle met fin sur le moment, mais aussi dans son bilan final en termes de réhabilitation économique et institutionnelle, de capacité des communautés qui se sont opposées à (ré)inventer une vie commune. Bilan complexe, dont on ne sait quand peut venir le moment, et où la victime d'hier risque de faire figure d'opresseur demain.

En dépit de ces évolutions vers un durcissement des interventions et un élargissement de leurs ambitions, en dépit de leur bilan mitigé, et des divisions que ces évolutions suscitent sur le plan des principes entre le Nord et le Sud, entre les États-Unis et leurs alliés, la distinction reste encore assez claire entre la guerre, que l'on décide pour la défense de soi-même ou de ses intérêts, et l'intervention, normalement désintéressée dans ses intentions, et mandatée par une organisation internationale.

Le 11 septembre allait tout changer et provoquer le retour, comme au temps de la guerre froide, d'interventions conduites par les États-Unis pour des motifs de sécurité nationale, cette fois dans le cadre de la guerre globale contre le terrorisme. Certes, l'intervention en Afghanistan qui visait un régime complice des terroristes, et qui était entourée d'un fort consensus régional et international, diffère sur ce plan de la guerre d'Irak de 2003, objet d'une division en forme de crise ouverte, et dont l'impact sur le terrorisme international reste aussi incertain que controversé. Mais Irak ou Afghanistan, la justification était sécuritaire.

Cependant, l'humanitaire devait faire son apparition dans les critiques, mais aussi, de façon plus inattendue, dans les justifications, dont ces opérations ont fait l'objet. La chute du régime taliban comme de la dictature baasiste, l'amélioration qu'elles ont représentée pour les populations, voire l'espoir d'autres changements qui pourraient se produire à leur exemple dans le Moyen-Orient élargi, suffisaient pour beaucoup à justifier ces interventions. Ces arguments se sont, dans le cas de l'Irak, largement substitués aux considérations de sécurité nationale et internationale par lesquelles les États-Unis avaient initialement cherché à justifier leur intervention. Il y avait là un effet de vases communicants, résultat de la faillite des justifications sécuritaires, en particulier de l'absence d'armes de destruction massive, ainsi qu'une part

d'idéologie : l'Afghanistan et l'Irak étaient ainsi replacés dans la vision d'une lutte séculaire des États-Unis contre les tyrannies, qui va de la victoire contre l'Allemagne et le Japon, aux élections récemment arrachées à la fraude en Géorgie et en Ukraine.

À travers ce mélange d'humanitaire et de sécuritaire, qui caractérise, au moins dans leurs justifications, les interventions menées dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, on revient à une inspiration constante de la politique extérieure américaine, le wilsonisme et ses visages contradictoires : le Wilson impérialiste qui intervient au Mexique en 1914, l'idéaliste qui identifie la démocratie à la paix dans les « quatorze points » en 1918. On glisse de l'expérience des protectorats internationaux provisoires des années 1990, à un certain retour de l'idée impériale, atténuée, débarrassée de ses instincts de grandeur ou de hiérarchie entre races, qui correspond à l'idée « bénigne » que les Américains se font de leur hégémonie.

Mais il y a aussi l'instinct naturel des démocraties, et en particulier des États-Unis, de promouvoir leur modèle, la révolusion sincère qu'inspiraient aux opinions le régime absurde des Talibans ou la tyrannie de Saddam Hussein, et une problématique réelle : pourquoi la « responsabilité de protéger » s'arrêterait-elle aux crises humanitaires ouvertes, et ne jouerait-elle pas, quand les circonstances s'y prêtent, pour aider à l'élimination de régimes cruels dont les exactions, sur le long terme, n'ont pas provoqué moins de souffrances que les crises humanitaires ou les guerres ? Qui peut regretter la chute de Bokassa, de Pol Pot, d'Idi Amin Dada, toutes provoquées par des interventions dont la légalité n'était pas évidente ?

Humanitaire, sécuritaire, promotion de la démocratie, où s'arrêteront les figures de l'intervention ? Peut-être avec le risque de désordre international, que de trop larges brèches dans l'interdiction du recours à la force ne manqueraient pas de provoquer ; peut-être, et plus sûrement, dans les limites pratiques de l'intervention,

dans la résistance des faits et des hommes aux solutions simples importées d'ailleurs, dans le coût politique et économique d'entreprises difficiles à justifier, mais plus encore à mener à bien.

L'élargissement doctrinal de la faculté d'intervenir coïncide-t-il avec la fin d'un cycle d'interventions ouvert à la fin des années 1980 par le dégel Est/Ouest ? Les catégories brouillées pendant cette période – maintien de la paix et recours à la force, opérations de sécurité collective et de sécurité nationale – vont-elles à nouveau s'imposer, au besoin dans des limites redéfinies ? Ou bien au contraire, l'ubiquité des menaces et la convergence des types de guerre continueront-elles de rendre l'intervention nécessaire et cette clarification impossible ?

Le retour de la morale

La morale et la politique internationale n'ont jamais fait bon ménage. Dans la sphère internationale, l'État, « le plus froid des monstres froids », ne semble connaître que ses intérêts et la raison d'État. Dans une vision réaliste extrême, l'idée de morale internationale est contradictoire dans les termes. Elle suppose que la communauté des États partage des valeurs et des croyances communes, illusion qui n'a pas survécu à l'idéal de la *civitas christiana*.

Ce n'est pas que la morale soit absente du débat international : l'URSS et ses amis dénonçaient l'immoralité des armes nucléaires ; Ronald Reagan reprendra l'argument à son compte pour soutenir la cause des défenses antimissiles. Dans le contexte idéologique de la guerre froide, on critique l'immoralité ou le cynisme de l'adversaire, on appelle l'Union soviétique « l'empire du mal », la bombe à neutrons américaine « l'arme cannibale ». Tandis que le réalisme

des comportements l'emporte sur l'intransigeance morale et parfois sur l'anathème des discours : on traite avec l'Union soviétique, la compétition n'exclut pas la combinaison des intérêts et la recherche du compromis. À l'ère nucléaire, le jugement moral n'est pas suspendu, mais la première vertu reste la prudence.

Depuis la fin de la guerre froide, la morale occupe une tout autre place dans la vie internationale. On la mesure à de multiples signes : montée de la justice internationale, attention accrue portée à l'observation des lois de la guerre dans la conduite des interventions internationales, actes de repentance entre États pour les fautes du passé, invocation systématique de la morale, non plus dans la polémique contre l'adversaire, mais en tant qu'étalon de ses propres politiques et de celles de ses alliés : Clinton qualifie d'immoral le plan Vance-Owen sur la Bosnie-Herzégovine, Bush place son combat contre le terrorisme sous le signe de la clarté morale, les opposants à la guerre d'Irak invoquent pour eux le droit et la morale. Les États ne s'en conduisent pas beaucoup mieux, mais on peut en dire ce que Montesquieu dit des hommes, « fripons dans le détail, ils sont en gros de très honnêtes gens : ils aiment la morale ».

À quoi attribuer cet amour soudain, cette combinaison inattendue de la morale et de la politique internationale ? La situation de l'après-guerre froide présente des caractères qui peuvent fournir des pistes d'explication.

La première est une plus grande continuité entre les attitudes politiques intérieures et internationales. La dualité, entre des domaines politiques internes placés sous le signe de la limitation et du contrôle du pouvoir, et la nécessité d'appliquer à l'action internationale des valeurs opposées, au pire l'exaltation de la puissance, au mieux la soumission aux contraintes de la *Realpolitik*, a toujours été difficile à assumer en démocratie. Cette dualité a pu se justifier

par les exigences de survie dans un monde sans règles. Mais dans le monde de l'après-guerre froide, où les valeurs de la démocratie se répandent, et où les enjeux de sécurité internationale sont beaucoup moins élevés, en tout cas pour les démocraties prospères et en paix du Nord, cette dualité est beaucoup moins acceptable et d'ailleurs moins nécessaire. On peut dès lors s'offrir le luxe de la morale en diplomatie. Ou bien encore, dans une interprétation plus optimiste, considérer que la raison d'État n'oppose plus les mêmes barrières à l'influence de revendications de transparence, de justice et d'égalité, dans le domaine de l'action internationale des États. D'autant que ces revendications semblent converger dans l'ensemble du monde développé, tant sur le plan interne qu'au niveau international : demande d'éthique, montée des autorités régulatrices, influence des ONG.

La seconde piste tient peut-être au décalage de l'ordre international face aux nouvelles formes de violence : alors que celles-ci tiennent principalement aux dysfonctionnements et à la décomposition des États, l'ordre international a été conçu pour prévenir la guerre interétatique ; il recourt, à cette fin, à des principes tels que la souveraineté, la non-ingérence et l'interdiction du recours à la force, qui forment un tout cohérent. Remettre frontalement en cause ces principes serait aussi hasardeux juridiquement qu'imprudent pour l'ordre international interétatique. D'où le recours à des stratégies de contournement, où la morale joue un grand rôle. L'intervention au Kosovo, « illégale mais légitime » selon Koffi Annan, le regain d'intérêt pour la tradition de la guerre juste ou encore la formule fameuse de François Mitterrand « l'obligation de non-ingérence s'arrête à l'endroit précis où naît le risque de non-assistance » participent de cette démarche.

Cependant, cette voie est précaire, et non sans danger. Opposer la morale au droit, assumer la supériorité d'un droit « moral »